



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-641-1

Ottawa, le 1^{er} avril 2008

591991 B.C. Ltd.
Sherbrooke (Québec)

Demande 2006-0594-1, reçue le 15 mai 2006
Audience publique à Québec (Québec)
11 septembre 2006

Erratum

1. Par la présente, le Conseil corrige le troisième paragraphe de *CHLT Sherbrooke – conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-641, 24 novembre 2006, de façon à ce que la puissance apparente rayonnée reflète ce qui a été soumis par la requérante et approuvé par le ministère de l'Industrie. Le paragraphe 3 de cette décision aurait dû se lire comme suit :
 3. La station sera exploitée à 102,1 MHz (canal 271B) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 5 800 watts.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.